

Date de convocation
13 décembre 2019

L'an deux mille DIX NEUF, le 18 DECEMBRE à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 5
Absents : 0
Votants : 29

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, GACH Gabriel, DUPRAT Monique, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, DELAVEAU-HAMANN Martine, BOUSSAHABA Mohamed, LLORET Philippe, GALY Ghislaine, BARRE Nadine, SABY Julie, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal, TEISSIER Joëlle, DARTIGUEPEYROU Alexandre

Date d'affichage

REPRESENTÉS :

Gilles COMBES par Danielle TENSA
Céline DELAUME par René AZEMA
Claudy GUILLON par Ghislaine GALY
Annick MELINAT par Joël MASSACRIER
Joséphine ZAMPESE par Martine BORDENAVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Mme HOAREAU est désignée secrétaire de séance

11-10/2019- SDEHG – Dépose des points lumineux vétustes situés le long des berges de l'Ariège et chemin de la Fontête

Rapporteur : Monsieur ROBIN

Suite à la demande de la commune du 28 octobre 2019 concernant la **Dépose des points lumineux vétustes situés le long des berges de l'Ariège et chemin de la Fontête – référence 6 BT 701**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Berges de l'Ariège** :
 - Dépose des 6 ensembles doubles feux, de types « boules ». Non remplacés. Massifs conservés.
- **Chemin Fontête** :
 - Dépose des 7 ensembles simples feux, de types « boules ». Non remplacés. Massifs conservés.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	650 €
Part SDEHG	2 640 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	835 €
Total	4 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré
le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Maire
René AZEMA

